

**AVIS MUNICIPAL**

*MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL SAINT-AULIN*

*PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION  
RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN*

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :
  - lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h.
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :  
Mairie de MIREPOIX  
Service Cimetière  
Place Maréchal Leclerc  
09500 MIREPOIX
- Ou un courriel à l'adresse suivante : [mairie@mirepoix.fr](mailto:mairie@mirepoix.fr)

**Avant le : 1<sup>er</sup> Mars 2021**

**(Prorogation du délai initialement fixé suite à délibération du 12/10/2020).**

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.



**LE MAIRE,  
Xavier CAUX**

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie  
du 20/10/2020 au .....